

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 16 octobre 2023, à 20h, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

- M Ghislain Laprise, maire
- M^{mes} Lisa Boily, conseillère
Louise-Josée Doré, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
France Chapdelaine, conseillère
- MM Luc Bélanger, conseiller
Michel Simard, conseiller
- M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Rapport financier
 - 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 277 700\$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023
 - 5.4 Résolution d'adjudication d'un refinancement
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de la Paroisse de La Doré
 - 7.2 Politique de confidentialité de la Municipalité de la Paroisse de La Doré
 - 7.3 Règlement 2023-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-005 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements »
 - 7.4 Les Amis du Lac Rond : Subvention
 - 7.5 Poste d'agente administrative : Embauche
 - 7.6 Réfection Centre des loisirs : Services professionnels
 - 7.7 Complexe sportif : Remplacement des compresseurs

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VOIRIE

10. SERVICES PUBLICS

- 10.1 Adoption du Programme d'exploitation et d'entretien pour l'unité des eaux pluviales de l'avenue des Plaines

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Amendement résolution 2023-06-125 intitulée « CPTAQ : Appui à une demande d'alinéation pour le lot 4 594 759 »
- 12.2 Secteur industriel : Évaluation et caractérisation environnementales phases I et II : Attribution du mandat
- 12.3 Quartier des Pionniers : Autorisation d'émission d'un permis de construction

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2023-10-189

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2023-10-190

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 11 septembre 2023 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

Nous travaillons dans plusieurs dossiers dont certains depuis longtemps. Nous effectuons plusieurs rencontres avec les organisations et nous débiterons la préparation du budget 2024 sous peu.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de septembre 2023 selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre du Comité de coordination de la Table de concertation des aînés et invite la population à participer à une sortie au Lac Bouchette.

Hélène Gagnon a participé à une rencontre de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy. Elle mentionne le projet de regroupement de deux Offices d'habitation.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée. Il invite la population à participer à l'assemblée générale annuelle de la Résidence.

Louise-Josée Doré n'a eu aucune rencontre au cours du mois de septembre.

Luc Bélanger a participé à une rencontre de la Coopérative de solidarité forestière de la rivière aux Saumons.

Lisa Boily n'a eu aucune rencontre au cours du mois de septembre. Elle invite la population à participer au parcours effrayant du Moulin des Pionniers.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le Maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux Membres du conseil et est disponible sur le site Internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2023-10-191

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de septembre 2023 de la Municipalité au montant de 158 857.03\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RAPPORT FINANCIER

Le Maire dépose le rapport financier en date du 30 septembre 2023.

POINT 5.3

RÉSOLUTION 2023-0-10-192

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 277 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de La Doré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 277 700 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-006	759 500\$
2017-006	518 200\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le

règlement d'emprunt numéro 2017-006, la Municipalité de la paroisse de La Doré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	47 100\$	
2025.	49 900\$	
2026.	52 900\$	
2027.	55 900\$	
2028.	59 300\$	(à payer en 2028)
2028.	1 012 600\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

POINT 5.4

RÉSOLUTION 2023-10-193

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN REFINANCEMENT

Date d'ouverture :	16 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 octobre 2023
Montant :	1 277 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de La Doré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2023, au montant de 1 277 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 100 \$	5,74000 %	2024
49 900 \$	5,74000 %	2025
52 900 \$	5,74000 %	2026
55 900 \$	5,74000 %	2027
1 071 900 \$	5,74000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,74000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

47 100 \$	5,84000 %	2024
49 900 \$	5,84000 %	2025
52 900 \$	5,84000 %	2026
55 900 \$	5,84000 %	2027
1 071 900 \$	5,84000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 100 \$	5,70000 %	2024
49 900 \$	5,65000 %	2025
52 900 \$	5,50000 %	2026
55 900 \$	5,50000 %	2027
1 071 900 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,36300

Coût réel : 5,91795 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de la paroisse de La Doré accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2023 au montant de 1 277 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

POINT 6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 7.1

RÉSOLUTION 2023-10-194

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels a été approuvée par la Directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré entérine la Politique de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels telle qu'approuvée par la Directrice générale.

POINT 7.2

RÉSOLUTION 2023-10-195

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE la présente la Politique de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels de la Municipalité a été approuvée par la Responsable de la protection des renseignements personnels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré entérine la Politique de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels de la Municipalité telle qu'approuvée par la Responsable de la protection des renseignements personnels de la Municipalité.

POINT 7.3

RÉSOLUTION 2023-10-196

RÈGLEMENT 2023-010 INTITULÉ « Règlement modifiant le règlement 2009-005 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements »

CONSIDÉRANT le règlement 2009-005 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements;

CONSIDÉRANT les années passées depuis l'amendement visé par le règlement 2016-002;

CONSIDÉRANT l'évolution normale des dépenses des centres d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^e janvier 2024 et met en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe à compter du 1^e janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal pour tant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement ne nécessite pas d'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2023-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-005 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements » tel que présenté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

REGLEMENT 2023-010
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-005 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT le règlement 2009-005 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ses amendements;

CONSIDÉRANT les années passées depuis l'amendement visé par le règlement 2016-002;

CONSIDÉRANT l'évolution normale des dépenses des centres d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^e janvier 2024 et met en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe à compter du 1^e janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal pour tant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement ne nécessite pas d'avis de motion;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 2009-005 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^e janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 2

Le règlement 2009-005 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« Le montant de la taxe est indexé, au 1^e janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r.14). »

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement 2016-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-005 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2023-10-197

LES AMIS DU LAC ROND : SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour Les Amis du Lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du conseil municipal considèrent que la villégiature est importante à La Doré et qu'elle doit être appuyée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée sera pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement de 2 250\$ représentant l'aide financière couvrant la période du 1^e janvier au 31 décembre 2023.

POINT

RÉSOLUTION 2023-10-198

POSTE D'AGENTE ADMINISTRATIVE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-160;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme MNP dans le dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste d'agente administrative qui deviendra vacant en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'embauche d'Isabelle Boisvert au poste d'agente administrative selon les modalités de la convention collective en vigueur.

POINT 7.6

RÉSOLUTION 2023-10-199

RÉFECTION CENTRE DES LOISIRS : SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le projet de réfection du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT la présélection du projet pour l'octroi d'une aide financière dans le programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des plans et devis et l'estimé des coûts des services durant les travaux pour compléter le dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT la proposition d'Ardoises, architectes au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate Ardoises pour la préparation des plans et devis et pour les services durant les travaux pour le projet de réfection du Centre des Loisirs, et ce, pour la somme de 99 626\$, plus les taxes applicables et selon la proposition datée du 10 octobre 2023.

POINT 7.7

RÉSOLUTION 2023-10-200

COMPLEXE SPORTIF : REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-148 intitulée « Complexe sportif : Remplacement des compresseurs »

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement des frais reliés au remplacement des compresseurs pour le complexe sportif à Leprohon pour la somme de 49 000\$, plus les taxes applicables

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2023-10-201

ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN POUR L'UNITÉ DES EAUX PLUVIALES DE L'AVENUE DES PLAINES

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau quartier résidentiel au centre village;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un programme d'exploitation et d'entretien pour l'unité des eaux pluviales de ce nouveau secteur afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère;

CONSIDÉRANT le projet de Programme d'exploitation et d'entretien pour l'unité des eaux pluviales de l'avenue des Plaines présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adopte le Programme d'exploitation et d'entretien pour l'unité des eaux pluviales de l'avenue des Plaines tel que présenté ;
- s'engage à entretenir les ouvrages en réseau et en fin de réseau ;
- s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;
- s'engage à respecter le Programme d'exploitation et d'entretien pour l'unité des eaux pluviales de l'avenue des Plaines.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2023-10-202

AMENDEMENT RÉSOLUTION 2023-06-125 INTITULÉE « CPTAQ : Appui à une demande d'alinéation pour le lot 4 594 759 »

CONSIDÉRANT la résolution no. 2023-06-125, adoptée par ce conseil le 5 juin 2023, appuyant la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de 9224-6172 Québec inc. (F.A.S.D.S. Armoires Érisyl), concernant le lot 4 594 759;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 594 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 0,3493 hectare en faveur de 9224-6172 Québec inc., afin que cette société puisse agrandir ses installations industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2023-06-125 mentionne appuyer la demande de 9224-6172 Québec inc., pour une autorisation d'aliénation, mais aussi d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, alors que la demande d'autorisation ne porte pas sur une utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ouverture des dossiers de la CPTAQ a soulevé cette discordance entre le formulaire de demande et la résolution no. 2023-06-125;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution no. 2023-06-125 afin qu'elle soit conforme à l'objet de la demande d'autorisation de 9224-6172 Québec inc., auprès de la CPTAQ, concernant ledit lot 4 594 759, soit une autorisation d'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée par 9224-6172 Québec inc. ne modifie que légèrement la superficie agricole, puisque les propriétaires actuels, Ferme Pier-Line Enr., conserveront le résidu du lot 4 594 759, soit une superficie de 19,1807 hectares.;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser cette demande ne nuit en rien à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser cette demande ne modifie pas l'homogénéité du secteur agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- appuie la demande de 9224-6172 Québec inc. auprès de la CPTAQ, ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 594 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie de 0,3493 hectare en faveur de 9224-6172 Québec inc., afin que cette société puisse agrandir ses installations industrielles;
- que la résolution no. 2023-06-125 soit remplacée par la présente résolution.

POINT 12.2

RÉSOLUTION 2023-10-203

SECTEUR INDUSTRIEL : ÉVALUATION ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALES PHASES I ET II : ATTRIBUTION DU MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire développer le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des études environnementales afin de modifier l'usage desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate la firme Groupe Géos pour la somme de 37 700\$, plus les taxes applicables et selon la proposition datée du 19 septembre 2023 pour une évaluation environnementale du phase I et une caractérisation environnementale de phase II pour les lots 6 547 493 et 6 547 503.

POINT 12.3

RÉSOLUTION 2023-10-204

QUARTIER DES PIONNIERS : AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU et le mandat de ce comité en regard du processus d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le respect des critères de construction du PIIA règlement #2012-007 a été évalué par les membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation municipale pour l'émission de chacun des permis de construction dans un secteur visé par un PIIA soit le Quartier des Pionniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise l'émission du permis de construction dans le secteur PIIA Quartier des Pionniers sur le lot 5 326 860 selon les plans proposés ;
- le paiement total, sans les taxes applicables, de la vente dudit terrain devra être acquitté avant l'émission du permis de construction.

POINT 16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 17.0

RÉSOLUTION 2023-10-205

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h25, il est proposé par Lisa Boily de lever la présente séance.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

Questions

